

ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE ET DE BIEN-ÊTRE PARRAINÉES PAR LA SCMI CADRE DE RÉFÉRENCE

La Société canadienne de médecine interne est heureuse de participer au parrainage d'activités d'apprentissage ayant lieu dans des centres universitaires ou communautaires dans l'ensemble du Canada, comme des soirées carrière en MIG à l'intention des stagiaires, des activités de formation professionnelle continue, activités de bien-être, ainsi que des clubs de lecture.

ADMISSIBILITÉ

- C'est à un membre ou un membre associé de la SCMI que revient la responsabilité de soumettre la demande, d'évaluer les besoins de formation du public visé, d'organiser l'activité, de faire la promotion de celle-ci et de la diriger. Cette personne devra s'adresser aux participants et les informer du rôle que joue la SCMI dans cette activité et leur présenter les grandes lignes de la société et les avantages d'en être membre.
- L'activité doit s'adresser essentiellement à des médecins en MI/MIG, des stagiaires en MI/MIG, et/ou des étudiants en médecine susceptibles d'embrasser une carrière en MI/MIG.

FINANCEMENT

- La SCMI fournira jusqu'à 15 \$ par personne* par activité en vue de couvrir les dépenses éligibles pour l'organisation ou la mise en œuvre de l'événement.
 - * Événements en personne: le nombre de personnes qui signent la feuille de présence.
 - * Événements virtuels: le nombre de participants en ligne; une liste de participants est requise.
- Le financement est limité au montant indiqué sur les reçus, jusqu'au maximum de 500 \$ par organisation par année (c.-à-d. par centre universitaire ou hôpital/groupe de pratique dans la collectivité), et est disponible selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une fois que la limite annuelle de financement a été atteinte, aucune autre demande ne sera acceptée.
- Les dépenses éligibles au remboursement comprennent le catering modeste pour les événements en personne, la location d'espace de réunion et d'audiovisuel, et l'impression de matériel de session.
- Les récompenses, cadeaux ou cartes-cadeaux aux participants ne sont pas remboursables.
- Toutes dépenses seront examinées pour l'admissibilité.
- Les fonds ne seront déboursés qu'après la fin de l'événement et la remise des documents requis (formulaire de dépenses, feuille de présence et reçus). Si ces documents ne sont pas soumis dans les 5 jours ouvrables suivant l'événement, les fonds peuvent ne plus être disponibles.
- Les événements ne sont pas admissibles au financement si le financement est disponible auprès d'une source (s) différente (s). Si une source différente a fourni un financement partiel, l'événement est seulement admissible à la SCMI pour la différence.

SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

- Le formulaire de demande doit être envoyé à info@csim.ca au moins deux semaines avant et au plus huit semaines avant l'événement. L'agrément ne peut être accordé rétroactivement.
- Une seule demande d'événement par centre sera considérée à la fois et dans une période de huit semaines.
- Si la demande est approuvée, la SCMI fournira au demandant une lettre officielle de confirmation.

[Cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande \(version PDF.\)](#)

NB : L'agrément des conférences en milieu hospitalier, clubs de lecture et activités d'apprentissage en groupes restreints s'effectue au moyen d'un processus d'auto approbation. [Cliquez ici pour en apprendre plus.](#)